



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 juillet 2025 à 18 heures 30**

Date de la convocation :  
30 juin deux mille vingt cinq

L'an 2025, le 07 du mois de juillet, à 18 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

**Présents** : Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Rémi LERQUIER (2ème adjoint), M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL (Conseiller délégué), M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller délégué), M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Valérie LEPAGE (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal).

**Ont donné procuration** : Mme Sophie PACARY (5ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE, M. Emmanuel PIEDNOIR (6ème adjoint) donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe) donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée) donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI, M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué) donne pouvoir à M. Rémi LERQUIER, M. Maxence MARMIEYSSE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Sébastien DOLO, Mme Clélia JARNIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Alain CHARBONNEL, Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Valérie LEPAGE, Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annie ROUMY, M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE.

**Absents excusés** : Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), M. Gilles TOURMENTE (Conseiller Municipal)

**Secrétaire de séance** : M. Daniel LECHAPELAIN

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Urbanisme :**

- 1 - ARRET DE PROJET Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et Bilan de concertation - Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
- 2 - Avis sur le projet de plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur les Communes de Saint Pair sur Mer, Carolles, Jullouville et Granville.
- 3 - Mise Vente de 4 parcelles viabilisées dans le Lotissement du Moulin.

#### **Ressources Humaines :**

- 1 - Tableau des emplois au 07/07/2025.

#### **Administration Générale :**

- 1 - Lutte contre les déchets abandonnés – proposition d'étude d'un groupement de communes.

-----  
Mme la Maire a ouvert la séance à 18h50

### **URBANISME**

1. **ARRET DE PROJET Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et Bilan de concertation - Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite 'loi Grenelle II') et notamment son article 28 ;

**VU** le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

**VU** le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP codifié aux articles D.642-1 à D.642-29 du code du patrimoine ;

**VU** la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 2 mars 2012, relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 75 ;

**VU** La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, qui prévoit qu'à compter du 8 juillet 2016, les ZPPAUP et les AVAP sont automatiquement transformées en « site patrimonial remarquable » (SPR) ;

**VU** l'article 114 (II) de la loi prévoit une période transitoire pour certains projets d'AVAP. Cet article stipule : « Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/04/2007, rendu exécutoire le 29/06/2007, et modifié les 23/01/2009, 18/12/2012, 28/05/2015 et 25/06/2019 ;

**VU** la délibération n°2015-629 en date du 06 novembre 2015 relative à la mise à l'étude de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

**VU** la délibération n°2016-669 en date du 25 février 2016 instituant la constitution d'un groupement de commande renouvelée par délibération 2020-1217 en date du 20/11/2020 ;

**VU** la délibération n°2020-1164 en date du 19 juin 2020 relative à la désignation des représentants dans les commissions, EPCI et organismes extérieurs notamment les membres de la Commission Locale de l'AVAP représentant la commune de Saint Pair sur Mer ;

**VU** la délibération n°2020-1214 en date du 27 novembre 2020 relative à l'approbation de la poursuite de l'AVAP à 4 communes ;

**VU** la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la décision de dispense d'évaluation environnementale de celle-ci en date du 6 février 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale AVAP en date du 13 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de réaliser l'étude de ce nouveau dispositif de protection et de valorisation du patrimoine à l'échelle des quatre communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles et d'en confier la maîtrise d'ouvrage et le rôle de coordonnateur du groupement de commande à la ville de Granville ;

**CONSIDERANT** le bilan de la concertation conforme à la délibération en date du 02/11/2015 :

- Un affichage des délibérations relative à la procédure
- Des articles dans les différents bulletins municipaux et notamment dans le St Pair Mag
- Une présentation de l'AVAP sur les sites internet de chaque commune
- Une exposition en deux temps : 3 panneaux format A0 lors des journées du patrimoine en septembre 2024 complété par 4 panneaux en mars 2025
- Deux réunions publiques le 30 novembre 2022 à Carolles et le 26 février 2025 à Saint-Pair-sur-Mer
- Le comité consultatif composé d'associations du territoire s'est réuni les 7 février 2023, 28 août 2023 et 7 juin 2024.

La commission locale de l'AVAP s'est réunie :

- Le 4 mai 2023 pour présentation et validation du diagnostic
- Le 21 septembre 2023 pour présentation et validation des enjeux et du projet de périmètre
- Le 13 novembre 2024 pour présentation et validation de la stratégie réglementaire
- Le 13 mars 2025 pour présentation et validation du projet d'AVAP

**CONSIDERANT** le projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Le dossier d'arrêt du projet de SPR régi par une AVAP joint à la présente délibération comprend :

- Le périmètre de l'AVAP
- Le document de synthèse (diagnostic et rapport de présentation)
- Le règlement écrit et graphique

**CONSIDERANT** les dossiers de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques transmis par l'Architecte des Bâtiments de France. La création de l'AVAP suspend l'application de la servitude des abords des Monuments Historiques dans le périmètre de l'AVAP. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres des abords continuent de

s'appliquer. La procédure de périmètre délimité des abords doit permettre d'adapter le périmètre de servitude de chacun des monuments historiques aux espaces les plus intéressants d'un point de vue patrimonial ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation
- **D'ARRÊTER** le projet de SPR régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à saisir le Préfet de Département afin que celui-ci transmette le projet arrêté au Préfet de Région pour saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et de soumettre pour avis le projet aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (2 abstentions : Mme Annick GRINGORE et M. Dominique TAILLEBOIS)**

- **TIRE** le bilan de la concertation
- **ARRÊTE** le projet de SPR régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- **AUTORISE** Madame la Maire à saisir le Préfet de Département afin que celui-ci transmette le projet arrêté au Préfet de Région pour saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et de soumettre pour avis le projet aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

**Mme Isabelle LE SAINT** : « Je peux me permettre juste une petite remarque. Est-ce qu'on peut au niveau des réseaux, style télécom ou Enedis, ne pas avoir des verrues. »

**M. Jean-Michel POUILHE** : « Tout à fait, dans le règlement graphique, il y a une prescription spécifique, pour tout ce qui concerne les boîtiers télécom et autres. Cela a été pris en compte »

**Mme Annie ROUMY** : « Cela est du ressort des propriétaires ? »

**M. Jean-Michel POUILHE** : « des opérateurs »

**M. Sébastien DOLO** : « Nous sommes déjà en train de le faire rue du bas des cours ».

**Mme Annick GRINGORE** : « Comment les propriétaires vont être prévenus de l'enquête publique ? »

**M. Jean-Michel POUILHE** : « Nous allons faire de la communication »

**Mme la Maire** : « On peut considérer que les propriétaires des bâtiments classés, vont recevoir un courrier car ils sont classés « bâtiment remarquable ». Après, il y aura une campagne de communication réalisée pour favoriser au maximum la participation des habitants sur cette enquête publique »

**Mme Isabelle LE SAINT** : « Si les propriétaires refusent d'avoir une maison remarquable ? »

**M. Jean-Michel POUILHE** : « On a déjà eu une demande. On pourra justifier de notre position. On a déjà sorti une maison du périmètre, quand nous sommes retournés revoir la maison, elle n'avait pas les critères d'une maison à caractère patrimoniale »

**Mme Annick GRINGORE** : « Qui paye les travaux ? Il y a des contraintes à la charge des propriétaires, ils n'auront peut-être pas les moyens de les payer »

**Mme Isabelle LE SAINT** : « Est-ce qu'il est possible de les orienter pour avoir des aides ? »

**M. Jean-Michel POUILHE** : « Nous l'avons évoqué de peut-être mettre en place des aides, pour inciter les gens qui sont demandeurs ou sur le point de faire des travaux, d'éventuellement de mettre en place une aide communale qui ne peut pas être importante mais qui peut inciter. On a un dossier en cours rue de Scissy où les propriétaires nous ont contactés. On les a aidés à trouver des artisans. Il n'y a pas qu'une question d'argent, il y a aussi de travailler avec des matériaux nobles. »

**Mme Annick GRINGORE** : « C'est très élitiste et risque d'engendrer une augmentation du foncier »

**Mme La Maire** : « C'est plutôt la pression foncière et l'attractivité du littoral qui augmente le prix du foncier »

**Mme Julie KESHVADI** : « Pour avoir fait des travaux sur une maison remarquable, le propriétaire a des intérêts à faire des travaux qui augmentent la valeur du bien »

**M. Daniel LECHAPELAIN** : « Cela peut aussi être le contraire »

**M. Jean-Michel POUILHE** : « L'étape importante c'est l'enquête publique car des adaptations pourront intervenir sur les bâtiments non protégés si plusieurs remarques lors de l'enquête publique. Remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce document, et notamment les agents du service urbanisme. »

**Mme Julie KESHVADI** : « Je tiens à remercier Jean-Michel POUILHE pour avoir pris ce dossier à bras le corps et de l'avoir tenu »

**M. Alain CHARBONNEL** : « Peut brider les gens qui veulent démolir et reconstruire. »

**M. Jean-Michel POUILHE** : « Construction neuve autorisée, mais il y aura des prescriptions »

**M. Alain CHARBONNEL** : « Qu'en est-il des bâtiments remarquables qui ne sont pas dans le périmètre en cas de souhait de démolition ? »

**M. Jean-Michel POUILHE** : « Ce qui n'est pas répertorié dans l'AVAP, l'est dans le PLUI. Certains sur Kairon Bourg et sur Crécey »

**M. Alain CHARBONNEL** : Pense à des villas avec style colombage.

**M. Jean-Michel POUILHE** : « En règle générale, les gens acceptent de les préserver »

**Mme la Maire** : Trouve que nous avons la chance d'avoir un service instructeur et les propriétaires peuvent être reçu en rdv avec le service pour étudier les projets. Il est même possible aussi de demander des conseils gratuits au CAUE.

**Mme Annie ROUMY** : « Quelle sera la date de référence ? » Mme ROUMY a connu des Villas de bords de plage qui ont supprimé des ornements en briques ou qui ont installé des vérandas modernes.

**M. Jean-Michel POUILHE** : « Effectivement nous avons déjà perdu du temps avec des travaux qui ont déjà été réalisés. »

**Mme Julie KESHVADI** : « Considère-t-on l'état originel ou l'état actuel ? »

**M. Jean-Michel POUILHE** : « Des photos d'époque peuvent être utilisées mais ce sera un dialogue avec les propriétaires. Il n'y a pas de principe d'antériorité. Cela ne concerne que les futurs travaux »

**Mme Annick GRINGORE** : « Elle évoque les deux chemins rue de Saint Gaud, dont un bloqué par une barrière »

**M. Sébastien DOLO** : « Il y a un droit de passage mais c'est privé »

**M. Alain CHARBONNEL** : « Zone réservée PLUI en cas de vente »

**Mme Annick GRINGORE** : « Dans la rue de Saint Gaud plusieurs maisons très modernes, cela fait aussi avancer l'architecture »

**M. Jean-Michel POUILHE** : Rappelle que les projets ne sont pas interdits mais cela fera l'objet d'un dialogue avec l'ABF.

**M. Alain CHARBONNEL** : « La richesse du patrimoine c'est la diversité et parfois l'excentricité qui peut faire aussi le patrimoine futur »

## **2. Avis sur le projet de plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur les Communes de Saint-Pair sur Mer, Jullouville, Carolles et Granville :**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal avoir reçu en date du 28 mai 2025, le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) transmis par les services de l'État, accompagné du rapport de présentation.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2024 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur les Communes de Saint-Pair sur Mer, Jullouville, Carolles et Granville.

**CONSIDERANT** que le périmètre mis à l'étude est la frange littorale comprise entre les communes de Carolles et Granville ainsi que les bassins versants des cours d'eau sur les communes de Carolles, Jullouville, Saint-Pair sur Mer et Granville dont le débouché est compris entre les exutoires de la Saigue et du Lude :

- Lude
- Crapeux
- Thar
- Ruisseau de Beausoleil
- Saigue

**CONSIDERANT** que ce plan vise à cartographier et réglementer l'exposition de la commune aux aléas littoraux tels que la submersion marine, d'inondation par débordement de cours d'eau ainsi que les chocs mécaniques des vagues, dans un objectif de prévention des risques naturels et de protection des personnes, des biens et de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la commune a été associée à l'élaboration de ce document dans le cadre de la concertation organisée par les services de l'État ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE DONNER UN AVIS** sur le projet de plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur les Communes de Saint-Pair sur Mer, Jullouville, Carolles et Granville.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A La majorité (1 abstention : M. Alain CHARBONNEL)**

- **DONNE UN AVIS Favorable** sur le projet de plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur les Communes de Saint-Pair sur Mer, Jullouville, Carolles et Granville.

**M. Daniel LECHAPELAIN** : « Le PPRL remplace le précédent qui avait déjà des obligations ? Reprend l'inventaire d'un document existant ? Le GIEC et les médias informe les résidents du littoral. La fluctuation des chiffres est importante depuis le début en 2016. Pour l'instant en 50 ans pas de grosses évolutions du littoral chez nous car nous avons certainement fait ce qu'il fallait faire. C'est également ce que fait l'ASA créée en 1979 et qui entretienne la digue. Une remarque, la zone basse de la grâce de dieu, trouve dommage que le département ne prenne pas en compte la protection du parking qui pourrait remettre en cause les habitations de Beausoleil ».

**Mme la Maire** : « La carte à +1m a été produite à la demande des maires des 4 communes. Pas opposable mais le service instructeur informe les pétitionnaires de l'existence de cette carte »

**M. Daniel LECHAPELAIN** : « Je trouve cela prudent car en cas d'opposition à la non protection des biens et personnes »

**M. Alain CHARBONNEL** : « Je participe aux travaux, déçu du résultat car il sous-estime le risque. La montée des eaux mesurée de façon scientifique est bien présente donc le +1m semblait raisonnable. Le PPRL minimise le risque en permettant de continuer la construction dans des zones submersibles »

## **2. MISE EN VENTE DE 4 PARCELLES VIABILISEES DANS LE LOTISSEMENT DU MOULIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'Avis de la commission Urbanisme réunie le 16/06/2025 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Pair-sur-Mer est propriétaire de la parcelle AS N°325 située au 454 rue du Moulin à vent ;

**CONSIDERANT** le permis d'aménager PA 050532 24 J0002, autorisé le 28/05/2024, modifié par le PA 050532 24 J0002M01, autorisé le 15/01/2025, pour la création d'un lotissement de 4 lots pour une superficie totale de 2790 m<sup>2</sup> répartis comme suit : Lot 1 : 731 M<sup>2</sup>, Lot 2 : 755 M<sup>2</sup>, Lot 3 : 655 M<sup>2</sup>, Lot 4 : 649 M<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'assurer une vente équitable de ces parcelles, il a été décidé de recourir à une vente notariale interactive, validée lors de la commission Urbanisme du 12 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que la SCP S. BEX – N. OUIN-YHUELLO – A. VIGNERON a été désignée pour organiser la vente et en assurer la publicité sur divers supports (Adnov, site de l'étude notariale, site internet de la commune, réseaux sociaux, encarts publicitaires, etc.) ;

**CONSIDERANT** les frais de publicité ADN OV :

- En cas d'enchères infructueuses : les frais restent à la charge de la commune et s'élèvent à 238,80 € TTC par lot
- En cas d'attribution : les frais sont à la charge de l'acquéreur et s'élèvent à 670,40 € TTC

**CONSIDERANT** l'estimation des Domaines déduction de la marge d'appréciation de 10% (333 €/M<sup>2</sup>), les mises à prix, valant prix de retrait, sont les suivantes :

- Lot 1 : 243 423 €
- Lot 2 : 251 415 €
- Lot 3 : 218 115 €
- Lot 4 : 216 117 €

Le palier d'enchère est fixé à 5 000 €.

**CONSIDERANT** que la commune s'engage à répondre aux offres dans un délai de 2 jours ouvrés et que la promesse de vente devra être régularisée dans le mois suivant l'acceptation ;

**CONSIDERANT** que les frais d'acquisition et honoraires de négociation seront à la charge de l'acquéreur ;

**CONSIDERANT** que les acquéreurs devront déposer un permis de construire dans l'année suivant la vente et que le projet devra être approuvé par l'architecte conseil (premier passage pris en charge par la commune, les suivants d'un montant de 300 € HT seront à la charge de l'acquéreur) ;

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à la mise en vente par enchères interactives des 4 parcelles viabilisées du lotissement du Moulin ;
- **DE VALIDER** les prix de mise en vente proposés ci-dessus, valant prix de retrait ;
- **DE DESIGNER** la SCP BEX-QUIN-YHUELLO-VIGNERON comme notaire en charge des ventes ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou un adjoint la délégation à signer toutes les promesses de vente, actes notariés, mandats de vente et documents afférents à la procédure de vente des lots du lotissement situé rue du Moulin à vent à Saint-Pair-sur-Mer.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à la mise en vente par enchères interactives des 4 parcelles viabilisées du lotissement du Moulin ;
- **VALIDE** les prix de mise en vente proposés ci-dessus, valant prix de retrait ;
- **DESIGNE** la SCP BEX-QUIN-YHUELLO-VIGNERON comme notaire en charge des ventes ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou un adjoint la délégation à signer toutes les promesses de vente, actes notariés, mandats de vente et documents afférents à la procédure de vente des lots du lotissement situé rue du Moulin à vent à Saint-Pair-sur-Mer.

**M. Daniel LECHAPELAIN :** Il s'excuse de son absence à la dernière réunion d'urbanisme. Prise connaissance des prix de vente et s'étonne du tarif de -10%.

**Mme la Maire :** « La Commission a statué car le fait de partir un peu plus bas laisse une marge pour le bon déroulement des enchères.

**M. Rémi LERQUIER :** « Pas de prix plafond ? »

**Mme la Maire :** « Non »

**RESSOURCES HUMAINES :**

**1.TABLEAU DES EMPLOIS :**

**La Maire, rappelle à l'assemblée :**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**VU** la saisine du Comité social territorial,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer des grades suite à la campagne de recrutement d'un programmeur.

**La Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des effectifs comportant les modifications suivantes :**

| Cadre d'emploi       | Grades pouvant occuper cet emploi                                                                                                                                                                                                                      | Effectif | Temps de travail | Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------|----------------------------------------------------------------|
| Programmeur culturel | Adjoint administratif<br>Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Rédacteur<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1        | 35h              | Oui                                                            |

Il est proposé au Conseil municipal de :

- DE CRÉER les emplois susmentionnés,
- DE MODIFIER le tableau des emplois ci-annexé,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- CRÉER les emplois susmentionnés,
- MODIFIER le tableau des emplois ci-annexé,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**M. Rémi LERQUIER** : « Transfert de fond en diminution de la subvention. Pas de dépense supplémentaire »

**Mme Annick GRINGORE** : « Emploi en moins à l'office culturel sera supprimé à quelle période »

**Mme la Maire** : « Lors de la remunicipalisation »

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Lutte contre les déchets abandonnés – proposition d'étude d'un groupement de communes :**

La gestion des déchets ménagers, qui est réalisée par une collecte en porte à porte et la mise à disposition de points d'apport volontaire, connaît une recrudescence d'incivilités et tout particulièrement en matière de déchets abandonnés.

Il a été constaté en effet que les sites des points d'apport volontaire sont de plus en plus utilisés pour déposer de nombreux déchets à même le sol. La cause de ces dépôts est diverse :

Des usagers ne souhaitent pas faire l'effort de trier leurs déchets en les introduisant dans les colonnes, et les déposent à proximité.

Des usagers sont en résidence secondaire ou de passage, et utilisent ces sites pour laisser leurs déchets (ménagers, encombrants ...) avant leur départ.

Certains usagers considèrent ces sites comme des « déchèteries annexes », permettant de déposer tout déchet, indistinctement et sans tri préalable.

Ces incivilités constituent un vrai problème de salubrité pour nos communes, un handicap pour l'attractivité du territoire, et une charge de travail toujours plus conséquente pour les services de propreté urbaine.

Pour agir dans ce domaine, l'éco-organisme CITEO est susceptible d'accompagner les communes pour élaborer des Plans de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA). Cet accompagnement consiste à faire profiter les communes de leur expertise en la matière, et à leur octroyer des financements pour définir un PLDA et le mettre en œuvre.

Afin d'agir dans ce domaine, la commune de Granville a proposé un groupement à l'échelle du canton c'est-à-dire St Pair sur Mer, Donville-les-Bains, Granville et Yquelon, pour les raisons suivantes :

Ce périmètre correspond au pôle urbain aggloméré,

Le phénomène des déchets abandonnés est constaté sur ces quatre communes, et une mutualisation des moyens, des actions (préventives, curatives, répressives...) et de la communication en la matière, paraît pertinente pour agir sur celui-ci.

La convention à signer avec cet éco-organisme est de deux niveaux, selon que le groupement de communes est inférieur ou supérieur à 25 000 habitants. Le premier niveau (procédure simplifiée) paraît plus adapté à notre besoin.

Il est nécessaire de préciser que les quatre communes sont considérées comme « touristiques » et donc susceptibles de bénéficier du financement de 3,5 € par habitant, et par an.

| Intercommunalités à fiscalité propre | Code INSEE | Nom de la commune  | Population municipale (2023) | Milieu du barème | Soutiens LDA en € par année complète |
|--------------------------------------|------------|--------------------|------------------------------|------------------|--------------------------------------|
| CC de Granville, Terre et Mer        | 50218      | Granville          | 12 558                       | Touristique      | 43 953,00                            |
| CC de Granville, Terre et Mer        | 50532      | Saint-Pair-sur-Mer | 4 103                        | Touristique      | 14 360,50                            |
| CC de Granville, Terre et Mer        | 50165      | Donville-les-Bains | 3 081                        | Touristique      | 10 783,50                            |
| CC de Granville, Terre et Mer        | 50647      | Yquelon            | 1 151                        | Touristique      | 4 028,50                             |

Dans le cadre de cette convention, il convient de définir les actions à mettre en place pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-2,

**CONSIDÉRANT** le phénomène croissant de dépôt de déchets à différents endroits du territoire et notamment près des points d'apport volontaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'obtenir des financements de l'éco-organisme CITEO,

**Il est proposé au conseil municipal :**

**D'AUTORISER** Madame la Maire à poursuivre le travail avec les 4 communes de l'ancien canton pour définir les actions à mettre en place et élaborer la convention de groupement de communes.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**AUTORISE** Madame la Maire à poursuivre le travail avec les 4 communes de l'ancien canton pour définir les actions à mettre en place et élaborer la convention de groupement de communes.

**Mme Isabelle LE SAINT :** « La compétence déchets, c'est Granville Terre & Mer, mais les déchets abandonnés c'est une compétence de propreté urbaine qui relève de la commune. Cette problématique est partagée avec les autres communes. »

**M. Rémi LERQUIER :** « Qui alimente l'organisme CITEO ? »

**Mme Isabelle LE SAINT :** « Eco organisme financé par les entreprises productrices d'emballages »

**M. Thomas DI MAMBRO :** « GTM avance sur la nouvelle déchetterie ? Pas que de l'incivilité donc ce groupe va-t-il travailler avec GTM sur l'évolution de la collecte »

**Mme la Maire :** « Deux choses différentes. Travail avec GTM sur la salubrité publique mais pas un travail avec GTM sur ce qui relève de sa compétence. GTM travaille actuellement sur la déchetterie de la ZAC du Theil »

**Mme Isabelle LE SAINT :** « Travail en cours de GTM avec les communes pour améliorer les situations ».

#### - **QUESTIONS DIVERSES :**

**Mme la Maire :** Document du Gon. Propose de demander des informations car il semble qu'il y a plus de goélands argentés qu'auparavant.

**M. Alain CHARBONNEL :** « Peut-être en lien avec les déchets évoqués tout à l'heure ? »

→ Avis favorable du Conseil

**Mme la Maire :** souhaite informer les conseillers municipaux sur la venue du nouveau sénateur M. David MARGUERITE. A été évoqué avec lui les violences intrafamiliales. Sa question sera lue au Sénat.

**Mme la Maire :** « Cet après-midi, une permanence a eu lieu en Mairie, pour la concertation axe Granville-Avranches. Beaucoup de personnes se sont déplacées. Clôture de la concertation le 22 septembre. » Mme la Maire invite toutes les personnes à participer à cette concertation publique. La commune de Saint Pair est conviée à 2 ateliers à la CCI (Mobilité et environnement et Zone du Croissant)

**M. Jean-Michel POUILHE** : Complète son information sur l'AVAP en remerciant l'association de M. CABOS et l'aide de M. GUIHENEUF pour le recensement des bâtiments patrimoniaux.

La séance est levée à 20h35.

Fait à SAINT PAIR SUR MER,  
Le 08 juillet 2025,

LA MAIRE,

Annaïg LE JOSSIC



